

Le Corps européen de solidarité

Citoyenneté

Le programme européen « Corps européen de solidarité » est une nouvelle initiative de la Commission européenne qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans. L'objectif général du programme est le suivant ; renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie en Europe en œuvrant pour la lutte contre l'exclusion sociale ou la pauvreté. Le programme est mis en œuvre conjointement par la Commission européenne et par les agences nationales dans les pays participants.

Quels sont les objectifs du programme ?

Le programme vise à promouvoir l'inclusion sociale par la participation active des jeunes européens.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- **Fournir aux jeunes la possibilité de participer à des activités de solidarité** destinées à induire des changements positifs dans la société tout en leur permettant de renforcer leurs aptitudes et compétences en vue de leur développement personnel ;
- Garantir que les activités de solidarité proposées aux jeunes sont de grande qualité ;
- Veiller à ce que des **efforts particuliers soient déployés pour promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances** pour favoriser la participation des jeunes les plus démunis ;
- **Contribuer à la coopération européenne** intéressant les jeunes et faire mieux connaître ses répercussions positives.

Quelle est la structure du programme?

Le corps européen de solidarité poursuit ses objectifs au moyen des actions suivantes.

- Volontariat
- Stages ou emplois
- Projets de solidarité et activités de mise en réseau
- Mesures en matière de qualité et mesures d'appui

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans peuvent participer au programme en s'inscrivant en ligne sur le [Portail du Corps européen de solidarité](#). Au moment de leur inscription, les 18-30 ans doivent préciser s'ils souhaitent participer à un projet de volontariat ou professionnel (stage, emploi), les domaines d'action qui les intéressent

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

le plus et les expériences/connaissances qu'ils peuvent apporter. Les candidats doivent également informer leur disponibilité : sur une période précise ou à tout moment.

Action n°1 : le volontariat

Il existe deux formes de volontariat comme indiqué dans le guide du programme pour l'année 2019 ; le volontariat individuel et le volontariat de groupe.

- Le **volontariat individuel** –entre 2 et 12 mois- peut se dérouler dans le pays d'origine du jeune engagé (à condition de présenter une plus-value européenne intéressante) ou bien dans un autre pays participant.
- Le **volontariat de groupe** –entre 2 semaines et 2 mois- permet de réunir 10 à 40 jeunes originaires d'au moins deux pays différents.

Les participants sont couverts par une assurance-santé complémentaire. Les frais de transport entre leur domicile et le lieu du volontariat leur sont remboursés, tout comme les frais d'alimentation et d'hébergement. Une petite compensation mensuelle est également prévue.

Action n°2 : les stages ou emplois

Les stages, rémunérés par l'organisme d'accueil, peuvent se dérouler sur une période allant de 2 à 6 mois, renouvelable une fois. Les emplois concernant les activités en lien avec la solidarité se déroulent sur une période de 3 mois minimum. Il n'existe pas de durée maximale pour un emploi. Cependant, le soutien financier obtenu via le corps européen de solidarité est limité à un an.

L'organisation d'accueil doit prévoir des temps de formation et d'enseignement afin de doter le jeune de compétences nécessaires à son développement professionnel, civique et personnel. Les conventions de stage et contrats de travail sont obligatoires et doivent répondre aux législations en vigueur dans l'Etat-membre hôte.

De la même manière que le volontariat individuel, les stages et emplois peuvent se dérouler dans le pays d'origine du jeune engagé ou bien dans un autre pays participant au programme. **Cependant, il est à noter que pas plus de 20% de l'ensemble des activités de solidarité ne pourra avoir lieu dans le pays de résidence du participant.**

Action n°3 : les projets de solidarité et activités de mise en réseau

Un projet de solidarité est **une activité de solidarité initiée, développée et mise en œuvre par des jeunes eux-mêmes pour une période allant de 2 à 12 mois dans leur pays d'origine.** Le groupe doit être composé **d'au minimum cinq jeunes.** L'objectif est de faire face aux défis au sein de leur communauté locale tout en répondant à des priorités politiques européennes

Action n°4 : mesures en matière de qualité et mesures d'appui

Cette activité soutient :

- La mise en place de mesures visant à garantir la qualité et l'accessibilité du volontariat, des emplois et stages ainsi que des projets de solidarité. Cela vise à promouvoir l'égalité des chances pour l'ensemble des jeunes dans les pays participants.

- L'élaboration et le maintien de labels de qualité distincts pour les entités disposées à fournir respectivement des activités de volontariat, stages ou emplois dans le cadre du programme (cf. partie « Comment participer au programme ? »).
- Les activités du centre de ressources du programme
- La mise sur pied, la maintenance et la mise à jour du portail du corps européen de solidarité.

Quel est le budget du programme ?

Le budget total pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 est de 375,6 millions d'€, réparti comme suit :

- 90% pour le volontariat et les projets de solidarité.
- 10% pour les stages ou emplois, ou les deux

Pour l'année 2019, le montant total des crédits opérationnels disponibles alloué aux Etats membres de l'UE dans le cadre de ce programme s'élève à 142 millions d'€.

Qui peut participer ?

Dans le cadre de ce programme, le volontariat, les projets de solidarité ainsi que les activités de mise en réseau sont ouverts :

- o À l'ensemble des organismes publics et privés établis dans les États membres de l'UE (associations, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises en lien avec le développement d'action incarnant la solidarité ;
- o Aux pays en voie d'adhésion, aux pays candidats et aux pays candidats potentiels qui bénéficient d'une stratégie de préadhésion ;
- o Aux pays de l'AELE qui sont parties à l'accord l'EEE conformément aux dispositifs dudit accord ;
- o À la Confédération suisse ;
- o Aux pays couverts par la politique européenne de voisinage ayant conclu avec l'UE des accords prévoyant la possibilité de leurs participation à des programmes de l'UE.

Il est important de noter que les stages et les emplois du Corps européen de solidarité sont ouverts uniquement à la participation des États membres.

Les organisations participantes à but lucratif ou non-lucratif proposant des activités de solidarité, au sens du règlement définissant le cadre juridique du programme, doivent avoir obtenu un **label de qualité**.

Comment participer au programme ?

Comme nous l'avons dit plus tôt, **les organisations proposant des activités de solidarité doivent être labélisées afin de pouvoir participer au programme**. Il existe trois labels de qualité :

- Le label de qualité pour le volontariat –en tant que structure d'appui ou d'accueil.
- Le label de qualité pour les stages ;

- Le label de qualité pour les emplois.

Les candidatures pour le label de qualité peuvent être déposées à tout moment. Le label de qualité est obtenu pour l'ensemble de la période 2018/2020 et demeure jusqu'à la fin du dernier projet dans lequel l'organisation en question est engagée. La requête pour obtenir ce label de qualité est à formuler auprès de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture, d'une agence nationale ou bien de centres SALTO (Support, Advanced, Learning and Training Opportunities centres) selon les configurations et situations. Pour une approche plus détaillée : https://ec.europa.eu/youth/sites/youth/files/library/documents/european-solidarity-corps-guide-2019_en.pdf

Les **critères de labellisation** sont les suivants :

- La **pertinence** ; l'adéquation entre les objectifs de l'organisation et les principes du programme/ la mesure dans laquelle le label de qualité va fournir des bénéfices à l'organisation en question/ la manière dont l'organisation va pouvoir atteindre un public jeune avec peu d'opportunités.
- La **qualité du management** ; l'inclusion de toutes les parties prenantes du projet/ le suivi des participants (soutien, évaluation)/ la capacité d'apporter une base solide de connaissances aux participants/ la transparence et l'équité du processus de sélection des participants....

Toute entité ayant obtenu le label de qualité se voit accorder l'accès au portail du corps européen de solidarité soit dans une fonction d'accueil, soit dans une fonction de soutien, ou les deux, et peut proposer des activités de solidarité aux candidats inscrits. **Cependant, l'obtention du label de qualité ne mène pas automatiquement à un financement dans le cadre du programme.**

Voici ci-dessous, l'appel à propositions du programme pour l'année 2019 ;

| Type d'actions | Date de fermeture |
|---|------------------------------|
| Projets de volontariat | 30 avril 2019 |
| | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Partenariats de volontariat (accords spécifiques pour 2019 au titre de l'accord-cadre de partenariat 2018-2020) | 20 avril 2019 |
| Équipe de volontaires dans des domaines hautement prioritaires | 28 septembre 2019 |
| Stages et emplois | 30 avril 2019 |
| | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Projets de solidarité | 30 avril 2019 |
| | 1 ^{er} octobre 2019 |

Le budget total alloué à cet appel à propositions 2019 est estimé à **96 millions d'€**.

Quels sont les textes officiels du programme ?

Règlement définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE
<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-47-2018-INIT/fr/pdf>

Guide du programme 2019 « le Corps européen de solidarité » :
https://ec.europa.eu/youth/sites/youth/files/library/documents/european-solidarity-corps-guide-2019_en.pdf

Programme de travail annuel 2019 pour la mise en œuvre du programme « Corps européen de solidarité » :
<https://ec.europa.eu/youth/sites/youth/files/2019-annualworkprogramme-implementationesc-c20187700.pdf>

Appel à propositions 2019 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:C2018/444/09&from=EN>

Qui sont les contacts clés du programme ?

- **COMMISSION EUROPÉENNE- DG Éducation, Audiovisuel et culture**

DG EAC.B.3- Youth, Volunteer solidarity and traineeships office

Florencia Van Houdt- Chef d'unité

70 Rue Joseph

1000 Bruxelles

Tél : +32 229-91228

Internet ; <https://ec.europa.eu/info/departments/education-and-culture>

- **AGENCE EXECUTIVE POUR L'EDUCATION, L'AUDIOVISUEL ET LA CULTURE**

Avenue du Bourget 1/Bourgetlaan 1

1049 Bruxelles/Brussel

Belgique

À l'échelle nationale ;

- **AGENCE NATIONALE DU CES- AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**

95 avenue de France

F75013 PARIS

eusolidaritycorps@ecorys.com